

DECISION DU MAIRE N° 2020/012

**Convention de participation de la Région
à un projet d'étude bois biosourcés
pour la fabrication de mobilier urbain en bois feuillus francilien
dans le cadre du dispositif « Reflexe Bois-Biosourcés »**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

Considérant qu'il convient de signer la convention de la Région Ile-de-France concernant sa participation aux coûts d'investissement dans le cadre d'un projet d'étude bois biosourcés pour la fabrication de mobilier urbain en bois feuillus francilien dans le cadre du dispositif « Réflexe Bois-Biosourcés »

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de la Région Ile-de-France concernant sa participation aux coûts d'investissement dans le cadre d'un projet d'étude bois biosourcés pour la fabrication de mobilier urbain en bois feuillus francilien dans le cadre du dispositif « Réflexe Bois-Biosourcés »

ARTICLE 2 – La Région Ile-de-France accorde une subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 119 700 euros, soit un maximum de subvention de 59 850 euros. Le financement propre de la commune s'élevant à hauteur de 7500 euros maximum.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

TRILPORT, le 16 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

